



**Corrigé de la série 3**  
**Constitution des sociétés**  
**Libération partielle du capital avec cas spécifiques**

**Exercice 1 : libération anticipée du capital**

Le 01/01/2022, la société anonyme SAMIR est constituée au capital de 2 000 000 dhs composé de 20 000 actions de 100 dhs chacune ; libérées de moitié lors de la constitution.

Le 30/01/2022, les fonds sont déposés à la banque sous déduction de 20 000 dhs de frais de constitution.

Le 01/04/2022, le conseil d'administration appelle le troisième quart. Le 15/04/2022, tous les actionnaires s'exécutent. En outre, des actionnaires possédant 1000 actions versent par anticipation le dernier quart.

L'appel du dernier quart a eu lieu le 01/06/2022 et les versements un mois plus tard.

**TAF : Passer les écritures comptables correspondantes.**

**Corrigé :**

**Ecritures comptables de la constitution de la société**

		<b>01/01/2022</b>	
3461	Associés - comptes d'apport en société		1 000 000
1119	Actionnaires, capital souscrit-non appelé		1 000 000
1111		Capital Social	2 000 000
		<i>Promesse d'apports</i>	
		<b>30/01/2022</b>	
5141	Banque		980 000
2111	Frais de constitution		20 000
3461		Associés - comptes d'apport en société	1 000 000
		<i>Libération de 50% des souscriptions</i>	
		<b>01/04/2022</b>	
3462	Actionnaires - capital souscrit et appelé non versé		500 000
1119		Actionnaires, capital souscrit-non appelé	500 000
		<i>Appel du 3<sup>ème</sup> quart</i>	
		<b>15/04/2022</b>	
5141	Banque		525 000
3462		Actionnaires - capital souscrit et appelé non versé	500 000
4468		Autres comptes d'associés - crédateurs	25 000
		<i>Libération du 3<sup>ème</sup> quart et versements anticipés de 25 000</i>	
		<b>01/06/2022</b>	
3462	Actionnaires - capital souscrit et appelé non versé		500 000
1119		Actionnaires, capital souscrit-non appelé	500 000
		<i>Appel du 4<sup>ème</sup> quart</i>	
		<b>30/06/2022</b>	
5141	Banque		475 000
4468	Autres comptes d'associés - crédateurs		25 000
3462		Actionnaires - capital souscrit et appelé non versé	500 000
		<i>Libération du 4<sup>ème</sup> quart</i>	

## Exercice 2 : cas de versement anticipé

La société anonyme SAMAR est constituée, au capital (en numéraire) de 600 000 DH composé en 6000 actions de 100 DH.

Les apports sont libérés de 1/4 à la souscription. Tous les actionnaires ont versé en banque le même jour de la souscription 01/03/2022 le ¼ des apports sauf un actionnaire M. SADKI propriétaire de 1000 actions a versé la totalité de son apport, les frais de constitution s'élèvent à 2 300 DH réglés par chèque.

Le 15/06/2022, le conseil d'administration appelle les trois quarts restants et fixe le 30/06/2022 comme date limite de versement.

Tous les actionnaires ont répondu à l'appel dans le délai fixé. La société a versé des intérêts sur les versements anticipés au taux d'intérêt 10% l'an.

**T.A.F:** Passer les écritures comptables nécessaires au journal des opérations.

### Corrigé :

Apports en numéraire = 600 000	¼ libéré = 150 000
	¾ non libéré = 450 000

Mr X = 1000 x 100 = 100 000	¼ 25 000 (libération partielle)
	¾ 75 000 (versement anticipé)

01/03/2022			
34611	Associés, comptes d'apport en société, en numéraire	150 000	
1119	Actionnaires, Capital souscrit non appelé	450 000	
1111	Capital social		600 000
<b>La promesse des apports</b>			
5141	Banque	225 000	
34611	Associés, comptes d'apport en société, en numéraire		150 000
4468	Autres comptes d'associés créditeurs		75 000
<b>La réalisation des apports</b>			
2111	Frais de constitution	2 300	
5141	Banque		2 300
<b>Paiement des frais de constitution, chèque n°...</b>			
15/06/2022			
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé	450 000	
1119	Actionnaires, Capital souscrit non appelé		450 000
<b>L'appel du reste de capital</b>			
30/06/2022			
5141	Banque	375 000	
4468	Autres, compte d'associés créditeur	75 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé		450 000
<b>Libération de l'appel</b>			
6311	Intérêts des emprunts et dettes	2 541,66	
5141	Banque		2 541,66
<b>Versement des intérêts d'anticipation</b>			

Intérêts des emprunts et dettes =  $(75\,000 \times 10 \times 122) / 36\,000 = 2541,66$

Nombre des jours (de 01/03 au 30/06) = 31 + 30 + 31 + 30 = 122j

**Exercice 3 :**

La société anonyme VICTORIA a été définitivement constituée le 2 janvier N au capital de 1 000 000 DH (10 000 actions de 100 DH chacune). Les apports ont été les suivants :

**A) Apports en nature :**

- Fonds commercial : 100 000 DH
- Matériel de bureau : 50 000 DH
- Mobilier de bureau : 50 000 DH

**B) Apports en numéraire : 800 000 DH**

Les actions d'apports et les actions de numéraire ont été libérées conformément à la loi, le premier quart seul ayant été libéré. Mais 3 000 actions de numéraire ont été libérées de 50% et 1 000 de 100% dès la constitution par virement dans le compte bancaire de la société.

- a) **Le 30 septembre N**, la société a appelé le 2<sup>ème</sup> quart de la valeur nominale des actions de numéraire et fixe le 30 octobre N comme date de limite de versement dans le compte bancaire de la société.
- b) **Le 01 janvier N+1**, la société a appelé le 3<sup>ème</sup> quart de la valeur nominale des actions de numéraire et fixe le 01 février N+1 comme date de limite de versement dans le compte bancaire de la société.
- c) **Le 01 mai N+1**, la société a appelé le 4<sup>ème</sup> quart de la valeur nominale des actions de numéraire et fixe le 30 mai N+1 comme date de limite de versement dans le compte bancaire de la société.

**Travail à faire :**

- Passer les écritures de constitution de la société.
- Passer au journal les écritures d'appel et de libération du deuxième 1/4.

**Corrigé :****Écritures de constitution de la société**

<b>02/01/N</b>			
34612	Associés, comptes d'apport, en nature	200 000	1.000 000
34611	Associés, comptes d'apport, en numéraire	800 000	
1111	Capital social		
<i>Souscription du capital</i>			
<b>02/01/N</b>			
2230	Fonds commercial	100 000	200 000
2352	Matériel de bureau	50 000	
2351	Mobilier de bureau	50 000	
34612	Associés, comptes d'apport, en nature		
<i>Libération d'apports en nature</i>			
<b>02/01/N</b>			
5141	Banque	350 000	150 000 800 000
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	600 000	
44681	Actionnaires, versements anticipés		
34611	Associés, comptes d'apport, en numéraire		
<i>Libération d'apports en numéraire <math>4000*25+3000*50+1000*100</math></i>			
<i>dont :</i>			
<i>- Libération normale : <math>4000*25 + 3000*25 + 1000*25 = 200\ 000</math></i>			
<i>- Anticipation : <math>3000*25 + 1000*75 = 150\ 000</math></i>			

**Appel et libération du 2<sup>ème</sup> quart**

<b>30/09/N</b>			
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé	200 000	200 000
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		
<i>Appel du 2<sup>ème</sup> 1/4</i>			
<b>30/10/N</b>			
5141	Banque	100 000	200 000
44681	Actionnaires, versements anticipés	100 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé		
<i>Libération du 2<sup>ème</sup> quart : <math>4000 * 25\ dh</math></i>			
<i>Annulation de la dette de <math>3000*25 + 1000*50</math></i>			

### **Appel et libération du 3ème quart**

<b>01/01/N</b>			
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé	200 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé <i>Appel du 3<sup>ème</sup> 1/4</i>		200 000
<b>01/02/N</b>			
5141	Banque	175 000	
44681	Actionnaires, versements anticipés	25 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé <i>Libération du 2<sup>ème</sup> quart : 7000 * 25 dh</i> <i>Annulation de la dette de 1000*25</i>		200 000

### **Appel et libération du 4ème quart**

<b>01/05/N</b>			
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé	200 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé <i>Appel du 4<sup>ème</sup> 1/4</i>		200 000
<b>30/05/N</b>			
5141	Banque	175 000	
44681	Actionnaires, versements anticipés	25 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé <i>Libération du 4<sup>ème</sup> quart : 7000 * 25 dh</i> <i>Annulation de la dette de 1000*25</i>		200 000

### **Exercice 3 : versement anticipé du capital**

La société anonyme PRIMARK est constituée le 27 septembre 2022 au capital de 300 000 DH composé de 3000 actions de 100 DH.

Tous les apports sont en numéraire. Il est exigé la libération de la **moitié** des actions à la constitution.

Le 30 septembre 2022, la B.M.C.E informe la société que tous les actionnaires ont répondu à l'appel et que KAMAL a totalement libéré les 500 actions qu'il a souscrites.

Les frais de constitution s'élèvent à 8 250 DH

**T.A.F : Passer les écritures de constitution au journal de la société.**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil d'administration appelle le **3<sup>ème</sup> quart** et fixe comme date limite de versement le 31 décembre 2022. Tous les souscripteurs répondent à l'appel à cette date par versement des fonds au compte bancaire de la société.

Les statuts de la SA PRIMARK prévoient un taux d'intérêt de 9% par an pour rémunérer les versements anticipés.

**T.A.F :**

- 1. Calculer les intérêts rémunérateurs des versements anticipés ;**
- 2. Passer les écritures d'appel et de libération du 3<sup>ème</sup> quart ;**
- 3. Passer les écritures de règlements par banque des intérêts le 05 janvier 2021.**

**Corrigé :**

<b>27 septembre 2022</b>			
34611	Associés, compte d'apport en numéraire	150 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	150 000	
1111	Capital social		300 000
<i>Souscription de 3000 actions avec engagement de libérer la moitié</i>			
<b>30 septembre 2022</b>			
5141	Banque (2500*100/2) + (500*100)	175 000	
34611	Associés, compte d'apport en numéraire		150 000
4468	Autres comptes d'associés créditeurs		25 000
<i>Avis de crédit n° ou bordereau de versement n° Anticipation de la moitié de 500 actions : 500*100/2</i>			
<b>30 septembre 2022</b>			
2111	Frais de constitution	8 250	
5141	Banque		8 250
<i>Avis de débit n°</i>			

Le compte 4468 peut être subdivisé en compte à 5 chiffres (44681 Actionnaires, versements anticipés) pour montrer que ce compte créditeur correspond à une dette envers les associés suite à des versements d'apports *anticipés*.

**a) Calculer les intérêts rémunérateurs des versements anticipés :**

$$I = C \times t / 100 \times n / 12 = (C \times t \times n) / 1200$$

**C** : c'est le montant du versement anticipé effectué par un ou plusieurs actionnaires. Dans notre exemple, l'actionnaire Kamal a libéré les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quart non encore appelés des 500 actions souscrites

Soit :  $C = 500 \times (100/4) \times 2 = 25\,000$  DH.

**t** : Taux en % fixé par les statuts pour rémunérer les versements anticipés ;  $t = 9\%$  .

**n** : durée en mois qui sépare la date de libération du premier appel où le versement anticipé a été constaté (30 septembre 2022) et la date de libération de la tranche suivante (31 décembre 2022) ;

Donc  $n = 3$  mois : octobre, novembre et décembre.

L'intérêt :  $I = 25\,000 \times 9\% \times 3/12$  ou  $(2500 \times 9 \times 3) / 1200 = 562,5$  dhs

**b) Ecritures d'appel et de libération du 3<sup>ème</sup> quart**

<b>01 décembre 2022</b>			
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé	75 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		75 000
<i>Appel du 3<sup>ème</sup> quart (3000*100/4) suivant le PV de la réunion du conseil d'administration</i>			
<b>31 décembre 2022</b>			
5141	Banque (3000 – 500)*100/4	62 500	
4468	Autres comptes d'associés créditeurs (500*100/4)	12 500	
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé		75 000
<i>Libération du 2<sup>ème</sup> quart (avis de crédit n°) d°</i>			
6311	Intérêts des emprunts et dettes	562,5	
4463	Comptes courants des associés créditeurs		562,5
<i>Constatation des intérêts rémunérateurs des versements anticipés</i>			

**c) Ecriture comptable relative au règlement des intérêts :**

<b>05 janvier 2023</b>			
4463	Comptes courants des associés créditeurs	562,5	
5141	Banque		562,5
<i>Avis de débit n°...</i>			

*N.B : il est possible de constater les intérêts, en tant que charges pour la société, en contre partie du compte de dette 4463 : comptes courants des associés créditeurs ou le compte 4468 Autres comptes d'associés – créditeurs. Le compte choisi va s'annuler lors du versement desdits intérêts.*

*Lors de la libération du dernier quart, les intérêts seront calculés sur juste sur le montant anticipé de la tranche restante : (25 000 – 12 500) = 12 500.*

### Exercice 4 : versement anticipé du capital

Le 01/01/N, La société ATLAS S.A a été constituée au capital de 2 000 000 dhs divisé en actions de 100 dhs chacune.

Les apports sont constitués comme suit :

**Apports en numéraire** : 800 000 dhs.

**Apports en nature** : Terrain : 400 000 dhs, constructions : 1 200 000 dhs grevées d'un crédit bancaire de 400 000 dhs.

Les apports en nature ont été libérés entièrement à la constitution, Les apports en numéraire ont été libérés du quart à la souscription par versements bancaires.

Lors du versement, 2 500 actions en numéraire se trouvent entièrement libérées.

Le 10/01/N, règlement par chèque bancaire des frais de constitution : 10 000 dhs

Le 01/05/N, le conseil d'administration appelle le 2ème quart et accorde un délai de 15 jours pour sa libération.

Tous les actionnaires ont répondu à l'appel et ont versé les fonds au compte bancaire de la société.

Les statuts prévoient un taux d'intérêt de 10% par an pour les versements anticipés.

Les intérêts sur les versements anticipés sont réglés par chèque bancaire le 16/05/N.

**Travail à faire : Passer les écritures comptables nécessaires.**

### Corrigé

Constitution de ATLAS. SA au capital social de 2 000 000 dhs divisé en 20.000 actions de 100 dhs chacune

Apports en nature : 1 200 000 dhs

Apports en numéraire : 800 000 dhs (25% est appelé, soit 200 000 dhs)

	<b>01 / 01 / N</b>		
34612	Associés, comptes d'apport en société, en nature	1.200.000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	600.000	
34611	Associés, comptes d'apport en société, en numéraire	200.000	
1111	Capital social		2.000.000
	<b>01 / 01 / N</b>		
2313	Terrain	400.000	
2321	Constructions	1.200.000	
1481	Emprunt auprès des établissements de crédit		400.000
34612	Associés, comptes d'apport en société, en nature		1.200.000
	<b>01 / 01 / N</b>		
5141	Banque	387.500	
34611	Associés, comptes d'apport en société, en numéraire		200.000
4468	Autres comptes d'associés créditeurs		187.500
	<b>10 / 01 / N</b>		
2111	Frais de constitution	10.000	
5141	Banque		10.000
	<b>01 / 05 / N</b>		
3462	Actionnaires, capital souscrit, appelé non versé	200.000	
1119	Actionnaires, capital souscrit, non appelé		200.000
	<b>15 / 05 / N</b>		
5141	Banque	137.500	
4486	Autres comptes d'associés créditeurs	62.500	
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		200.000
	<b>16 / 05 / N</b>		
6311	Intérêts des emprunts et dettes	7031,25	
5141	Banque		7031,25

Intérêts des emprunts et dettes =  $2500 \times 75 \times 10\% \times 135/260 = 7031,25$

$n = 31j + 28j + 31j + 30j + 15j = 135j$

Par rapport au cas précédent, il est légitime de constater directement le règlement des intérêts par banque sans passer par le compte d'attente (4463 ou 4468)

### Exercice 5 : versement anticipé du capital

Le 03-01-2022, une société anonyme est constituée au capital de 800 000 DH (VN : 250 DH). Les actions sont souscrites en numéraire et appelées du minimum légal.

Le 20-01-2022, les fonds sont déposés dans le compte banque de la société sous déduction des frais de constitution qui s'élèvent à 16 500 DH.

Le 01-03- 2022, le conseil d'administration appelle le 2<sup>ème</sup> quart.

L'avis de crédit reçu le 31-03-2022 montre que tous les actionnaires ont libéré le 2<sup>ème</sup> quart de la valeur nominale de leurs actions et que Mr Tarik a totalement libéré ses **400 actions**.

Le 01-06-2022, le conseil d'administration accorde aux actionnaires le délai d'un mois pour qu'ils libèrent le 3<sup>ème</sup> quart de leurs actions. Les versements en banque de la société sont effectués le 30-06-2022 précisent que la libération était normale.

Le 01-09-2022, le conseil d'administration appelle le dernier quart. Délai de libération est d'un mois.

Le 30-09-2022, l'avis de la banque précise que les actionnaires ont répondu à l'appel convenablement.

**Travail à faire : Passer les écritures nécessaires.**

### Corrigé

		03-janv		
3461	Associés comptes d'apport en société		200 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		600 000	
1111		Capital social		800 000
<i>Selon acte notarié</i>				
		20-janv		
2111	Frais de constitution		16 500	
5141	banque		183 500	
3461		Associés comptes d'apport en société		200 000
<i>libération de 1/4 des apports en numéraire</i>				
		01-mars		
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		200 000	
1119		Actionnaires, capital souscrit non appelé		200 000
<i>Appel du 2eme quart</i>				
		31-mars		
5141	Banque		250 000	
3462		Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		200 000
4468		Autres comptes d'associé créditeurs		50 000
<i>Libération du 2eme quart Versement anticipé du 3ème et 4ème quart de Mr Tarik</i>				
		01-juin		
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		200 000	
1119		Actionnaires, capital souscrit non appelé		200 000
<i>Appel du 3eme quart</i>				
		30-juin		
5141	Banque		175 000	
4468	Autres comptes d'associés créditeurs		25 000	
3462		Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		200 000
<i>Libération du 3eme quart Régularisation du versement anticipé de Mr Tarik</i>				
		01-sept		
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		200 000	
1119		Actionnaires, capital souscrit non appelé		200 000
<i>Appel du 4eme quart</i>				
		30-sept		
5141	Banque		175 000	
4468	Autres comptes d'associés créditeurs		25 000	
3462		Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		200 000
<i>Libération du 4eme quart Régularisation du versement anticipé de Mr Tarik</i>				

## Exercice 6 : versement anticipé du capital

Une société anonyme est fondée le 15-05-2022 au capital de 8 000 000 DH par émission d'actions de 100 DH l'action, libérés de 1/4 à la constitution, par versements en banque.

Lors des versements, 30 000 actions se trouvent entièrement libérées.

Les frais de constitution s'élèvent à 21 500 DH sont réglés par chèque bancaire le 15/06/2022.

Le 01-10-2022, la société décide l'appel du 2<sup>ème</sup> quart. Les fonds sont recueillis par la banque de la société et l'opération est clôturée le 30-10-2022.

Le 02-01-2023, le conseil d'administration décide d'appeler le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> quart. La date limite de libération est fixée le 30-01-2023.

Le 30-01-2023, l'avis de la banque précise que la libération a été normale.

**Travail à faire : Passer les écritures nécessaires.**

### Corrigé :

15-mai 2022			
3461	Associés comptes d'apport en société	2 000 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	6 000 000	
1111	Capital social		
	<i>Selon acte notarié</i>		8 000 000
	<i>d°</i>		
5141	Banque	4 250 000	
3461	Associés comptes d'apport en société		2 000 000
44681	Actionnaires, versements anticipés		2 250 000
	<i>Libération du 1<sup>er</sup> quart des apports en numéraire</i>		
	<i>Versement anticipé sur 30 000 actions (3/4)</i>		
15-juin 2022			
2111	Frais de constitution	21 500	
5141	Banque		21 500
	Chèque bancaire N°		
01-oct 2022			
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé	2 000 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé Appel du 2eme quart		2 000 000
	<i>Appel du 2eme quart</i>		
30-oct 2022			
5141	Banque	1 250 000	
44681	Actionnaires, versements anticipés	750 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		2 000 000
	<i>Libération du 2eme quart</i>		
	<i>Régularisation du versement anticipé de 30 000 x 25</i>		
02/01/2023			
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé	4 000 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		4 000 000
	<i>Appel du 3eme et 4eme quart</i>		
30/01/2023			
5141	Banque	2 500 000	
44681	Actionnaires, versements anticipés	1 500 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		4 000 000
	<i>Libération du 3eme et 4eme quart</i>		
	<i>Régularisation des versements anticipés de 30 000 x 50</i>		

### Exercice 7 : versement en retard du capital

Le 02/01/N, constitution de la société anonyme VERATI au capital de 600 000 dhs divisé en 6000 actions de 100 dhs, les apports sont faits tous en numéraire.

A la souscription, le  $\frac{1}{4}$  du capital est libéré et versé en banque.

Le 05/01/N, règlement par chèque bancaire des frais de constitution pour 6 000 dhs.

Le 01/05/N, le conseil d'administration appelle le 2ème quart qu'il y a lieu de verser avant le 15/05/N.

L'actionnaire ALI ayant souscrit 400 actions à la constitution a libéré sa part tardivement le 30/05/N, ce qui a entraîné pour la société des charges diverses supplémentaires de 20 dhs, Les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 12% l'an.

**Travail à faire : Passer les écritures comptables nécessaires.**

### Corrigé

Constitution de la société ALPHA. SA au capital de 600.000 dhs divisé en 6.000 actions de numéraire de 100 dhs chacune.

Capital appelé :  $600\ 000 \times 25\% = 150.000$  dhs

Capital non appelé :  $600\ 000 \times 75\% = 450.000$  dhs

02/01/N			
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	450 000	
34611	Associés, comptes d'apport en société en numéraire	150 000	
1111	Capital social		600 000
02/01/N			
5141	Banque	150 000	
34611	Associés, comptes d'apport en société en numéraire		150 000
05/01/N			
2111	Frais de constitution	6 000	
5141	Banque		6 000
01/05/N			
3462	Actionnaires, capital souscrit, appelé non versé	150 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit, non appelé		150 000
15/05/N			
5141	Banque (6000-400)*25	140 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		140 000
30/05/N			
5141	Banque	10 070	
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé (400*25)		10 000
7197	Transfert de charges		20
7381	Intérêts et produits assimilés		50

Intérêts et produits assimilés =  $(400\ actions \times 25dh) \times 10\% \times 15/360 = 50$

### Exercice 8 : Versement en retard du capital

La société anonyme LMN a été constituée le 01 janvier N avec un capital de 1 200 000 dh divisé en actions de 100 dh chacune.

Les apports en nature sont les suivants :

- Constructions : 260 000 dh
- Matériel industriel : 70 000 dh
- Matériel de transport : 40 000 dh
- Mobilier : 30 000 dh

Pour rémunérer ces apports, 4 000 actions d'apports ont été émises. Les 8 000 autres actions rémunèrent les versements en numéraires dont **la moitié a été libérée lors de la souscription** au comptes bancaire de la société **le 5 janvier N**.

Les statuts prévoient que les actionnaires ont la possibilité de se libérer par anticipation.

Les frais de constitutions sont de 37 500 payé par chèque bancaire le 20 janvier N.

**Le 15 mai N**, la société **appelle le 3<sup>ème</sup> quart**, les versements doivent être effectués le **27 mai N**. A cette date, l'apport est normalement réalisé pour 6 500 actions. SAUF :

- Mr **Rabhi** détenteur de 1000 actions a versé l'intégralité de l'appel ainsi que le solde.
- Mr, **Nabil**, détenteur de 500 actions n'a pas réalisé son apport. Mis en demeure de s'exécuter dans un délai de 30 jours, il a réglé le 20 juin la somme réclamée majorée de 250 dh d'intérêts.

**Le 15 septembre N**, la société **appelle le solde du capital**. Les versements sont normalement effectués le **30 septembre N**.

**Travail à faire :**

1. Passer les écritures de constitution nécessaires
2. Etablir le bilan de départ de la société LMN
3. Passer les écritures d'appel et de libération du capital de la société LMN

### Corrigé :

#### Souscription du capital :

Le capital social = 1 200 000 de 12 000 actions de 100, composé de :

- Apports en numéraire : 8 000 actions soit un montant de 800 000 dh
- Apports en nature : 4 000 actions soit un montant de 400 000 dh

#### Libération du capital :

- Libération est intégrale pour les apports en nature (loi 17-95)
- Libération de la moitié du capital en numéraire :  $8\ 000 \times 100/2 = 400\ 000$  dh
- Les frais de constitution s'élèvent à 37 500 dh
- Appel du 3<sup>ème</sup> quart :  $8000 \times 25 = 200\ 000$  dh, dont :
  - Versement anticipé de M. Rabhi ( $25 \times 1000$ ) = 25 000 dh
  - Versement en retard de M. Nabil ( $25 \times 500$ ) = 12 500 dh

01 janvier N			
34611	Associés – comptes d'apports en sociétés- numéraire	800 000	
34612	Associés – comptes d'apports en sociétés- nature	400 000	
1111	Capital social		1200 000
<i>Promesse d'apport</i>			
05 janvier N			
2321	Bâtiments	260 000	
2340	Matériel de transport	40 000	
2332	Matériel et outillage	70 000	
2351	Mobilier de bureau	30 000	
5141	Banque	400 000	
34611	Associés – comptes d'apports en société - numéraire		400 000
34612	Associés – comptes d'apports en société - nature		400 000
<i>Réalisation des apports en nature à la constitution</i> <i>Libération de la moitié du capital en numéraire (50 x 8000)</i>			

<b>05 janvier N</b>			
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	400 000	
34611	Associés – comptes d’apports en sociétés – numéraire		400 000
	<i>Constataion de la partie non appelée ( 50 x 8000 )</i>		
<b>20 janvier N</b>			
2111	Frais de constitution	37 500	
5141		Banque	37 500
	<i>Chèque n°...</i>		

### Bilan de départ de la société LMN

ACTIF		Montant	PASSIF		Montant
<b>Actif immobilisé</b>			<b>Capitaux propres</b>		
<b>Immobilisations en non-valeur</b>			Capital social		1 200 000
Frais de constitution		37 500	Actionnaire capital souscrit non appelé		-200 000
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Bâtiments		260 000	Résultat		250
Matériel et outillage		70 000	<b>Passif circulant H.T</b>		
Matériel de transport		40 000	Autres comptes d’associés- créiteurs		25 000
Mobilier de bureau		30 000			
<b>Trésorerie- Actif</b>					
Banque		587 750			
<b>Total</b>		<b>1 025 250</b>	<b>Total</b>		<b>1 025 250</b>

### Ecritures d’appel et de libération du capital :

<b>15 mai N</b>			
3462	Actionnaires-capital souscrit et appelé non versé	200 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		200 000
	<i>Appel du troisième quart ( 8 000 x 25 )</i>		
<b>27 mai N</b>			
5141	Banque	212 500	
44681	Actionnaires-versements anticipés		25 000
3462	Actionnaires-capital souscrit et appelé non versé		187 500
	<i>Libération normale de ( 6500 x 25 + 1 000 x 25 ) Versement anticipé du dernier quart de Rabhi ( 1 000 x 25 ) Nabil n’a pas répondu au 3<sup>ème</sup> quart dans le délai ( 500 x 25 )</i>		
<b>20 juin N</b>			
5141	Banque	12 750	
3462	Actionnaires-capital souscrit et appelé non versé		12 500
7381	Intérêts et produits assimilés		250
	<i>Versement de Mr Nabil ( 25 x 500 ) + 250 d’intérêts</i>		
<b>15 septembre N</b>			
3462	Actionnaires-capital souscrit et appelé non versé	200 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		200 000
	<i>Appel du dernier quart ( 8 000 x 25 )</i>		
<b>30 septembre N</b>			
5141	Banque	175 000	
44681	Actionnaires-versements anticipés		25 000
3462	Actionnaires-capital souscrit et appelé non versé		200 000
	<i>Versement du dernier quart ( 7000 x 25 ) Solde du versement anticipé de Rabhi ( 1000 x 25 )</i>		

N.B : la partie appelée est de 200 000 (compte 3462) mais M. Nabil n’a pas libéré la somme de 12 500 (500x25), donc ce montant **demeure** dans le compte 3462 et par conséquent :

- A la date du **27 mai N**, le compte 3462 s’annule uniquement de 200 000 - 12500 = **187 500**
- A la date du **20 juin N**, le compte 3462 s’annule lors du versement de **12 500** (partie en retard)

### Exercice 9 : Actionnaire retardataire

Le 05/01/N, la société anonyme NASR est créée au capital de 3 000 000 DH divisé en actions de valeur nominale 100 DH.

**Apports en nature :** Local : 500 000, Marchandises : 560 000, Créances clients : 120 000, Dettes fournisseurs : 180 000.

**Apports en numéraire :** Le complément du capital représente des apports en numéraire immédiatement libérées du minimum légal (¼). Les frais de constitution, payé par virement bancaire, s'élèvent à 27 000 DH.

Le 31/05/N, le conseil d'administration appelle le **deuxième quart** des actions de numéraire avec date limite de versement le 30/06/N, à défaut de libération à cette date, les actionnaires retardataires supporteront des intérêts de retard calculés au taux de 10% l'an.

Le 30/06/N, tous les actionnaires ont libéré leurs actions sauf Mr Kamal, détenteur de 4 000 actions n'a libéré sa part qu'au 31/07/N.

### Corrigé :

Apports en nature = 1 000 000	Libéré totalement
Apports en numéraire = 2 000 000 (20 000 actions)	¼ libéré = 500 000
	¾ non appelée = 1 500 000

05/01/N			
34611	Associés, compte d'apports en numéraire	2 000 000	3 000 000
34612	Associés, compte d'apports en nature	1 000 000	
1111	Capital social		
<i>Souscription des apports</i>			
05/01/N			
2320	Constructions	500 000	180 000 1 000 000
3111	Marchandises	560 000	
3421	Client	120 000	
4411	Fournisseurs		
34612	Associés, compte d'apports en nature		
<i>Libération des apports en nature</i>			
05/01/N			
5141	Banque	500 000	2 000 000
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	1 500 000	
3461	Associés, compte d'apports en numéraire		
<i>Libération du ¼ des apports en numéraire</i>			
05/01/N			
2111	Frais de constitution	27 000	27 000
5141	Banque		
<i>Avis de débit n°...</i>			
31/05/N			
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé	500 000	500 000
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		
<i>Appel du 2ème quart</i>			
30/06/N			
5141	Banque	400 000	400 000
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		
<i>Libération du 2ème quart (20000 – 400 x 25)</i>			
31/07/N			
5141	Banque	100 861,11	100 000 861,11
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		
7381	Intérêts et produits assimilés		
<i>Libération du retardataire (400 x 25) + intérêts de retard</i>			

Intérêts et produits assimilés = 100 000 x 10% x 31/360 = 861,11

## Exercice 10 : Libération avec retard

La société S.A KIMO est constituée au capital en numéraire de 300 000 DH divisé en 3000 actions de 100 DH.

Les apports sont libérés du minimum légal à la souscription (versé en banque le même jour de la souscription 21/2/2022) et les frais de constitution s'élèvent à 2 300 DH réglés par chèque.

Le 15/06/2014 le conseil d'administration procède à l'appel des trois quarts restants et fixe le 30/06/2022 comme dernière date de versement.

Un actionnaire qui a souscrit 500 actions n'a répondu à cet appel que le 25/7/2022. Ce retard a engendré des charges d'exploitation qui s'élèvent à 250 DH.

Le statut de la société stipule que le taux d'intérêt du retard de libération est de 12%

**T.A.F: Passer les écritures comptables nécessaires au journal des opérations.**

### Corrigé :

Apports en numéraire = 300 000	1/4 libéré = 75 000
	3/4 non libéré = 225 000

34611	Associés, compte d'apport en société en numéraire	75 000	
1119	Actionnaires, Capital souscrit non appelé	225 000	
1111	Capital social		300 000
<b>Promesse des apports</b>			
<b>21/02/2022</b>			
5141	Banque	75 000	
34611	Associés, compte d'apport en société en numéraire		75 000
<b>Réalisation des apports</b>			
<b>21/02/2022</b>			
2111	Frais de constitution	2 300	
5141	Banque		2 300
<b>Règlement des frais de constitution</b>			
<b>15/06/2022</b>			
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé	225 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		225 000
<b>Appel du reste de capital</b>			
<b>30/06/2022</b>			
5141	Banque	187 500	
3468	<b>Autres, compte d'associés débiteur</b>	<b>37 500</b>	
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé		225 000
<b>Libération de l'appel (3000 – 500 x 75) = 187 500</b>			
<b>Constataion du retard (500 x 75) = 37 500</b>			
<b>25/07/2022</b>			
5141	Banque	38 062,5	
3468	<b>Autres, compte d'associés débiteur</b>		<b>37 500</b>
7381	Intérêt et produit assimilé		312,5
7197	Transfert de charges d'exploitation		250
<b>Libération de retardataire</b>			

**N.B :**

- Intérêt et produit assimilé =  $37\,500 \times 12\% \times 25/360 = (37\,500 \times 12 \times 25j) / 36\,000 = 312,5$
- Une écriture non apparente concerne les charges supportées par la société pour relancer l'actionnaire retardataire. Ces charges sont **reprises** (récupérées) pour annuler leur effet sur le résultat de l'entreprise. Le compte concerné : 719 Reprise d'exploitation, transferts de charges et particulièrement le compte 7197 Transferts des charges d'exploitation

## Exercice 11 : Actionnaires défaillants

La société anonyme NAJAH a été constituée le 1 juin N au capital de 1 200 000 dhs composé de 6 000 actions de 200 dhs chacune. Le capital souscrit a été libéré de la moitié le 10 octobre N.

Le 10 janvier N+1, le solde est appelé (la moitié), la date limite de versement a été fixée pour le 20 janvier N+1. A cette date tous les actionnaires ont réalisé leurs apports à l'exception de Mr KARIMI, possesseur de 900 actions, mis en demeure de s'exécuter avant le 20 février N+1 par la société.

Mr KARIMI n'a pas versé le montant appelé. Ses actions ont été cédées aux enchères pour 130 000 dh le 8 mars N+1. Les frais à la charge de KARIMI comprennent :

- Des intérêts de retard pour 650 dhs
- Des frais divers pour 70 dhs

### Travail à Faire

1. Enregistrer au journal l'ensemble des opérations relatives à l'appel du solde et à la défaillance de Mr KARIMI ;
2. Présenter le compte de l'actionnaire défaillant à la date du 9 mars N+1 ;
3. Analyser la situation financière de l'actionnaire défaillant par les deux méthodes.

### Corrigé :

	<b>10 janvier N+1</b>		
3462	Actionnaires-capital souscrit et appelé non versé	600 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	600 000	
1111	Capital social		1 200 000
	Appel du solde du capital (6 000 x 100)		
	<b>20 janvier N+1</b>		
5141	Banque	510 000	
3462	Actionnaires-capital souscrit et appelé non versé		510 000
	Versement normal des actionnaires (6 000 – 900) x100 = 510 000		
	<b>20 février N+1</b>		
34681	Actionnaire défaillant	90 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé		90 000
	Annulation de l'appel (3462) par la constatation de la défaillance de Mr Karimi ( 900 x 100 )		
	<b>8 mars N+1</b>		
5141	Banque	130 000	
34681	Actionnaires défaillants		130 000
	Cession de 900 actions à 130 000		
	<b>8 mars N+1</b>		
34681	Actionnaires défaillants	720	
7381	Intérêts et produits assimilés		650
6145	Frais postaux et frais de télécom		70
	Imputation des charges		
	<b>9 mars N+1</b>		
34681	Actionnaires défaillants	39 280	
5141	Banque		39 280
	Pour solde de l'actionnaire défaillant		

N.B : Le montant objet de défaillance est constaté dans le compte de **créance** 3468 « Autres comptes d'associés débiteurs » ou son compte divisionnaire 34681 « actionnaires défaillants » parce que les versements déjà effectués doivent être **restitués** à l'actionnaire défaillant.

Donc le compte 34681 « actionnaires défaillants » doit faire l'objet d'un suivi jusqu'à clôture définitive de l'opération.

<b>34681 Actionnaire défaillant Karimi</b>			
(20/02)	90 000	130 000	(08/03)
(08/03)	720		
<b>SC (09/03)</b>	<b>39 280</b>		

### **Analyse du résultat réalisé par Karimi**

#### **Méthode n°1 :**

Produit de vente des 2 premiers quarts (moitié) : 130 000

- Valeur nominale des 900 actions (900 x 200) = 180 000

Résultat = (130 000 – 180 000) = - 50 000

- Frais divers = - 70

- Intérêts de retard = - 650

= Résultat net = (-50 000 – 70 – 650) = : **- 50 720 (perte)**

#### **Méthode n°2 :**

Somme reçue pour solde : 39 280

- Somme versée à la constitution : 90 000 (900 actions x 200/2)

= Résultat (39 280 – 90 000) : **- 50 720 (perte)**

### **Exercice 12 : cas d'actionnaire défaillant**

La société S.A TIMAR est constituée, avec un capital en numéraire de 600 000 DH divisé en 3000 actions de 200 DH chacune.

Les apports sont libérés du 1/4 à la souscription, tous les actionnaires ont versé en banque le même jour de la souscription 01/03/2022 le ¼ des apports, les frais de constitution s'élèvent à 2 300 DH réglés par chèque à la même date.

Le 15/06/2022, le conseil d'administration procède à l'appel des **trois quarts** du restant des apports non appelés et fixe le **30/06/2022** comme date limite de versement.

Tous les actionnaires ont répondu à l'appel, sauf Mr ALI propriétaire de **600 actions** n'a pas répondu à l'appel. Après mise en demeure, l'actionnaire est déclaré défaillant.

Le **30/08/2022**, la société a exécuté la cession des actions de Mr ALI pour **180 DH** par action, frais des services bancaires s'élèvent à 1100 DH TTC. La société a prélevé un intérêt de retard au taux de 12% par an et a récupéré les frais engagés suite à la cession des actions en question.

Le solde est versé à Mr ALI le 15/09/2022.

#### **T.A.F:**

- 1. Passer les écritures comptables nécessaires au journal.**
- 2. Analyser la situation financière de l'actionnaire défaillant**

#### **Corrigé :**

Apports en numéraire = 600 000	¼ libéré = 150 000
	¾ non libéré = 450 000

<b>01/03/2022</b>			
34611	Associés, Compte d'apport en société en numéraire	150 000	
1119	Actionnaires, Capital souscrit non appelé	450 000	
1111	Capital social		600 000
	<i>Promesse d'apports</i>		
5141	Banque	150 000	
34611	Associés, Compte d'apport en société en numéraire		150 000
	<i>Libération d'apports</i>		

2111	Frais de constitution	2 300	
5141	Banque		2 300
	<i>Paiement des frais de constitution, chèque n°...</i>		
	<b>15/06/2022</b>		
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé	450 000	
1119	Actionnaires, Capital souscrit non appelé		450 000
	<i>L'appel du reste de capital (3000 x 150)</i>		
	<b>30/06/2022</b>		
5141	Banque	360 000	
34681	Actionnaire défaillant	90 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé		450 000
	<i>Libération de l'appel = 2400 x 150 = 360 000</i>		
	<i>Montant qui fait défaut : 600 x 150 = 90 000</i>		
	<b>30/08/2022</b>		
5141	Banque	106 900	
6147	Services bancaires	1 000	
34552	Etat TVA récup/charges	100	
34681	Actionnaire défaillant		108 000
	<i>Cession des actions objet de défaillance</i>		
34681	Actionnaire défaillant	2 930	
6147	Services bancaires		1 000
34552	Etat TVA récup/charges		100
7381	Intérêt et produits assimilés		1 830
	<i>Récupération des frais de cession et intérêts de retard</i>		
	<b>15/09/2022</b>		
34681	Actionnaire défaillant	15 070	
5141	Banque		15 070
	<i>Versement du solde à l'actionnaire défaillant</i>		

Frais de cession HT = 1 100/ 1,1 = 1000, donc TVA = 100

Nombre de jours = de la date de libération normale à la date de cession des actions

= ] 30/06/2 - 30/08/2022 ] = 31j (juillet) +30j (août) = 61j

Intérêt et produits assimilés = (90 000 x 12 x 61) / 36 000 = 1 830

<b>Méthode N°1</b>	<b>Calcul</b>
Produit de vente des 2 premiers quarts : (600 x 180)	108 000
- Valeur nominale des 600 actions (600 x 200)	120 000
= Résultat = 108 000 - 120 000	-12 000
- Intérêts et frais divers = 1 100 + 1 830	- 2 930
= <b>Résultat net = (- 12 000 - 2 930 ) = - 14 930 (perte)</b>	<b>-14 930</b>
<b>Méthode N°2</b>	
Somme reçue pour solde	15 070
- Somme versée à la constitution (600*200/4)	30 000
= <b>Résultat (15 070 -30 000) = - 14 930 (perte)</b>	<b>-14 930</b>

<b>34681 Actionnaire défaillant</b>	
(30/06) 90 000	108 000 (30/08)
(30/08) 2930	
(15/09) <b>SC 15 070</b>	

### Exercice 13 : actionnaire défaillant

Le 02/01/N : constitution de la société anonyme MEGA SA, au capital de 800 000 dhs, composé de 2000 actions de 400 dhs chacune, les apports sont entièrement en numéraire, libérés du quart à la constitution.

Le 03/02/N : règlement par chèque bancaire des frais de constitution de 7 000 dhs.

Le 01/05/N : le conseil d'administration appelle le 2<sup>ème</sup> quart qu'il y a lieu de verser avant le 31/05/N. L'actionnaire Moufdi détenant 400 actions n'a pas répondu à l'appel du 2<sup>ème</sup> quart. Après mise en demeure, il est déclaré défaillant.

Le 31/08/N : les actions de l'actionnaire Moufdi sont vendues pour 180 dhs chacune, l'opération de vente a entraîné des frais bancaires de 360 dhs HT, TVA 10%, les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 12% l'an.

Le 25/09/N : le solde est payé à M. Moufdi par chèque bancaire.

#### Travail à faire :

1. Passer les écritures comptables nécessaires.
2. Analyser la situation financière de l'actionnaire défaillant.

#### Corrigé :

Capital = 800 000	Partie appelée = $800\,000 \times 25\% = 200\,000$
	Partie non appelée = $800\,000 \times 75\% = 600\,000$

02 / 01 / N			
34611	Associés, comptes d'apport en société en numéraire	200.000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	600.000	
1111	Capital social		800.000
02 / 01 / N			
5141	Banque	200.000	
34611	Associés, comptes d'apport en société en numéraire		200.000
03 / 02 / N			
2111	Frais de constitution	7.000	
5141	Banque		7.000
01 / 05 / N			
3462	Actionnaires, capital souscrit, appelé non versé	200.000	
1119	Actionnaires, capital souscrit, non appelé		200.000
31 / 05 / N			
5141	Banque	160.000	
<b>34681</b>	<b>Actionnaire défaillant</b>	<b>40.000</b>	
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		160.000
01 / 09 / N			
5141	Banque	71 604	
6147	Services bancaires	360	
34552	Etat, TVA récupérable sur charges	36	
<b>34681</b>	<b>Actionnaire défaillant</b>		<b>72 000</b>
01 / 09 / N			
<b>34681</b>	<b>Actionnaire défaillant</b>	<b>1 622,66</b>	
6147	Services bancaires		360
34552	Etat, TVA récupérable sur charges		36
7381	Intérêts et produits assimilés		1 226,66
25 / 09 / N			
<b>34681</b>	<b>Actionnaire défaillant</b>	<b>30 377,34</b>	
5141	Banque		<b>30 377,34</b>

Nombre de jours = ] 31/05/N - 31/08/N] = 30j (juin) +31j (juillet) +31j (août) = 92j

Intérêt et produits assimilés =  $(400 \times 400/4 \times 12 \times 92) / 36\,000 = 1\,226,66$

<b>34681 Actionnaire défaillant Moufdi</b>	
40 000	72 000
1 622,66	
<b>SC : 30 377,34</b>	

La situation financière de l'actionnaire défaillant M. MOUFDI

<b>Méthode 1 :</b>	<b>Calcul</b>
Le prix de cession des actions cédés (400 x 180)	72 000
(-) Valeur nominale des actions (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> appels) (400 x 200)	- 80 000
(-) Les intérêts et frais de défaillance	- 1 622,66
<b>Résultat</b>	<b>= - 9 622,66</b>
<b>Méthode 2 :</b>	
La somme reçue pour solde	<b>30 377,34</b>
(-) le montant des parts libérées avant l'appel (25%) (400 x 100)	- 40 000
<b>Résultat</b>	<b>= - 9 622,66</b>

Il s'agit, pour l'actionnaire défaillant MOUFDI, d'une perte de 9 622,66 dhs

### Exercice 14 :

**Le premier janvier 2022**, la société anonyme SIROMA est constituée au capital de 3 000 000 dhs, divisé en 30 000 actions de 100 dhs dont **10 000** actions en **numéraire** libérées du quart lors de La constitution.

Les apports en nature concernent un bâtiment évalué à 500 000 dhs et du Matériel évalué à 1 500 000 dhs, l'évaluation a été approuvée par les commissaires aux comptes de la société.

Les fonds sont déposés chez le maître notaire Farissi.

Pour les apports en numéraire, tous les actionnaires se sont libérés du ¼ sauf Monsieur **Nfissi souscripteur de 100 actions** a versé intégralement la valeur nominale de ses actions par anticipation.

**Le 12/01/2022**, le Maître Farissi vire les fonds au compte banque de la société sous déduction de ses honoraires et des droits d'enregistrement qui s'élèvent à 8 000 dhs.

**Le 15/06/2022**, la société décide d'appeler le **deuxième quart** et fixe le **30/06/2022** comme date limite de versement.

**Le 30/06/2022**, la société constate que tous les actionnaires se sont libérés par virement bancaire de la partie appelée, sauf M. **Rafiki possesseur de 200 actions** n'a pas répondu à l'appel. Après mise en demeure, l'actionnaire Rafiki est déclaré défaillant

**Le 30/08/2022**, les actions de M. Rafiki sont vendues au prix global de 18 000 dhs (200 x 90), l'opération de vente a entraîné des frais bancaires de 200 dhs HT, TVA 10%, les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 10% l'an.

**Le 02/09/2022**, un chèque représentant le produit de la vente est remis à M. Rafiki pour solde sous déduction des frais et intérêts de retard.

**T.A.F : Passer les écritures comptables nécessaires et analyser la situation financière de l'actionnaire défaillant.**

### Corrigé

Apports en nature : 2 000 000	Libérés totalement : 2 000 000
Apports en numéraire : 1 000 000	Partie libérée ¼ : 250 000
	Partie non appelée ¾ : 750 000
M. Nfissi possesseur de 100 actions	Partie libérée ¼ : $100 * 100 * 1/4 = 2\ 500$
	Partie anticipée ¾ : $100 * 100 * 3/4 = 7\ 500$

$100 * 100 * 25\%$  ou bien  $100 * 25$  dhs = 2 500 dhs

$100 * 100 * 75\%$  ou bien  $100 * 75$  dhs = 7 500 dhs

**Le journal :**

	<b>01/01/2022</b>		
34611	Associés, Compte d'apport en société en nature	2 000 000	
34612	Associés, Compte d'apport en société en numéraire	250 000	
1119	Actionnaires, Capital souscrit non appelé	750 000	
1111	Capital social		3 000 000
	<i>Promesse d'apports</i>		
	<b>01/01/2022</b>		
2321	Bâtiment	500 000	
2332	Matériel et outillage	1 500 000	
34611	Associés, Compte d'apport en société en nature		2 000 000
	<i>Libération des apports en nature</i>		
	<b>01/01/2022</b>		
3488	Divers débiteurs (M. Farissi notaire) (250 000 + anticipation 7 500)	257 500	
44681	Actionnaire, versement anticipé (Nfissi)		7 500
34612	Associés, Compte d'apport en société en numéraire		250 000
	<i>Dépôt des fonds chez M. Farissi notaire</i>		
	<b>12/01/2022</b>		
5141	Banque	249 500	
2111	Frais de constitution	8 000	
3488	Divers débiteurs (M. Farissi notaire)		257 500
	<i>Versement des fonds par M. Farissi</i>		
	<b>15/06/2022</b>		
3462	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé	250 000	
1119	Actionnaires, Capital souscrit non appelé		250 000
	<i>L'appel du 2<sup>ème</sup> quart</i>		
	<b>30/06/2022</b>		
5141	Banque	242 500	
44681	Actionnaire, versement anticipé (Nfissi) (100 * 25)	2 500	
34612	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé (10000-200)*25		245 000
	<i>Versement du 2<sup>ème</sup> quart Annulation de la dette relative à l'anticipation de M. Nfissi</i>		
	<b>30/06/2022</b>		
34681	Actionnaire défaillant (200 *25)	5 000	
34612	Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé		5 000
	<i>Constataion de la défaillance de l'actionnaire M. Rafiki</i>		
	<b>30/08/2022</b>		
5141	Banque	8 780	
6147	Services bancaires	200	
34552	Etat TVA récup/charges	20	
34681	Actionnaire défaillant (100 *90)		9 000
	<i>Cession des actions défaillantes de M. Rafiki</i>		
34681	Actionnaire défaillant	304,72	
6147	Services bancaires		200
34552	Etat TVA récup/charges		20
7381	Intérêt et produits assimilés		84,72
	<i>Imputation des frais de défaillance</i>		
	<b>15/09/2022</b>		
34681	Actionnaire défaillant	3 695,28	
5141	Banque		3 695,28
	<i>Versement du solde de défaillant</i>		

Nombre de jours = ] 30/06/2022- 30/08/2022] = = 31j (juillet) +30j (août) = 61j

Intérêt et produits assimilés = (200 x 100/4 x 10 x 61) / 36 000 = 84,72

<b>34681 Actionnaire défaillant Rafiki</b>	
5 000	9 000
304,72	
<b>SC 3 695,28</b>	

### Analyse de la situation de l'actionnaire défaillant M. Rafiki

**Méthode 1 :** Perte sur la vente des deux premiers quarts (10 000-9 000) + frais et intérêts de retard (304,72) = 1304,72.

**Méthode 2 :** L'actionnaire Rafiki a versé 5 000 dhs à l'occasion de la libération du 1er quart, alors qu'il n'a reçu que 3 695,28 dhs. Sa défaillance se traduit par une perte totale de 1304,72.

<b>Méthode 1 :</b>			
Le prix de cession des actions cédés	100	90	9 000
(-) Valeur nominale des actions (1er et 2ème appels) (200 x50)	200	50	10 000
(-) frais et intérêts de retard			304,72
			<b>Résultat</b>
			<b>-1304,72</b>
<b>Méthode 2 :</b>			
La somme reçue pour solde			3 695,28
(-) le montant des parts libérées avant l'appel.	200	25	5 000
			<b>Résultat</b>
			<b>-1304,72</b>

N.B : La valeur nominale des actions est calculée en fonction des appels effectués, dans ce cas, les deux premiers quarts ont été appelés.

### Exercice 15 :

Le 03/01/2022, la société anonyme SICOM est constituée au capital de 800 000 DH. Les actions sont toutes souscrites en numéraire et libérées du 1/4 à la souscription (valeur nominale 200 DH).

Le 25/01/2022, les fonds ont été remis au notaire qui les dépose en banque déduction faite des frais et honoraires qui s'élèvent à 20 000 DH.

Le 01/06/2022, le conseil d'administration appelle le 2<sup>ème</sup> quart, date limite de libération le 30/06/08. A ce jour, la banque avise la société de la libération normale des fonds appelés.

Le 01/10/2022, le conseil d'administration appelle le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> quart des actions, délai de libération fin du mois.

Le 31/10/2022, l'avis de crédit précise que tous les actionnaires ont libéré la partie dont ils sont redevables sauf Mr **Nmili détenteur de 500 actions** n'a pas répondu à l'appel.

Le 05/11/2022, Mr Nmili est déclaré défaillant.

Le 10/11/2022, cession des actions de M. Nmili à 190 DH l'action et imputation à son compte des frais et intérêts de retard. L'opération de vente a entraîné des frais bancaires de 400 dhs HT, TVA 10%, les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 10% l'an.

Le 15/11/2022, la société verse à Nmili un chèque bancaire pour solde.

### Travail à faire :

1. Passer les écritures comptables nécessaires.
2. Analyser l'impact financier de l'actionnaire défaillant

### Corrigé :

Apports en numéraire : 800 000	Partie libérée ¼ : 4000 x 50 = 250 000
	Partie non appelée ¾ : 4000 x 150 = 750 000
Actionnaire défaillant M. Nmili	500 x 200/2 (3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> quarts) 500 x 200/2 = 50 000

## Le journal :

	<b>03-janv</b>		
3461	Associés comptes d'apport en société	200 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé	600 000	
1111	Capital social		800 000
	<b>Selon acte notarié daté du ...</b>		
	<b>d°</b>		
3488	Divers débiteurs (notaire)	200 000	
3461	Associés comptes d'apport en société		200 000
	<b>Libération des fonds chez le notaire</b>		
	<b>25-janv</b>		
2111	Frais de constitution	20 000	
5141	Banque	180 000	
3488	Divers débiteurs (notaire)		200 000
	<b>Versement des fonds en banque par le notaire</b>		
	<b>01-juin</b>		
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé	200 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		200 000
	<b>Appel du 2eme quart</b>		
	<b>30-juin</b>		
5141	Banque	200 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		200 000
	<b>Libération du 2eme quart</b>		
	<b>01-oct</b>		
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé	400 000	
1119	Actionnaires, capital souscrit non appelé		400 000
	<b>Appel du 3eme et 4eme quarts</b>		
	<b>31-oct</b>		
5141	Banque	350 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		350 000
	<b>Libération du 3eme et 4eme quart à l'exception de M. Nmili</b>		
	<b>05-nov</b>		
34681	Actionnaires défaillants	50 000	
3462	Actionnaires, capital souscrit appelé non versé		50 000
	<b>Constatation de la défaillance de M. Nmili</b>		
	<b>10-nov</b>		
5141	Banque	94 560	
6147	Services bancaires	400	
34552	Etat TVA récup/charges	40	
34681	Actionnaire défaillant (500 *190)		95 000
	<b>Cession des actions de M. Nmili</b>		
	<b>d°</b>		
34681	Actionnaires défaillants	592,78	
6147	Services bancaires		400
34552	Etat TVA récup/charges		40
7381	Intérêts et produits assimilés		152,78
	<b>Imputation des charges au compte de M. Nmili</b>		
	<b>15-nov</b>		
34681	Actionnaires défaillants	44 407,22	
5141	Banque		44 407,22
	<b>Versement pour solde du compte de M. Nmili</b>		

Intérêt et produits assimilés =  $(500 \times 200/2 \times 10 \times 11) / 36\ 000 = 152,78$

<b>34681 Actionnaire défaillant Nmili</b>	
50 000	95 000
592,78	
<b>SC 44 407,22</b>	

### **Analyse de la situation de l'actionnaire défaillant M. Nmili**

**Méthode 1 :** Perte sur la vente des deux premiers quarts (100 000-95 000) + frais et intérêts de retard (592,78) = 5 592,78.

**Méthode 2 :** L'actionnaire Nmili a versé 50 000 dhs à l'occasion de la libération des deux premiers quarts, Alors qu'il n'a reçu que 44 407,22 dhs. Sa défaillance se traduit par une perte totale de 5 592,78.

<b>Méthode 1 :</b>			
Le prix de cession des actions cédés	500	190	95 000
(-) Valeur nominale des actions (1er, 2ème, 3ème et 4ème appels)	500	200	100 000
(-) frais et intérêts de retard			592,78
			<b>Résultat</b>
			<b>-5 592,78</b>
<b>Méthode 2 :</b>			
La somme reçue pour solde			44 407,22
(-) le montant des parts libérées avant l'appel. (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> appels) = 200/2	500	100	50 000
			<b>Résultat</b>
			<b>-5 592,78</b>

N.B : La valeur nominale des actions est calculée en fonction des appels effectués, dans ce cas, les quatre appels sont effectués